

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 mars 2015

CP2015_03_24
id. 1583

L'an deux mille quinze le seize mars , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS
DU TARN- ET-GARONNE
DÉVOLUTION DU MARCHÉ**

Le marché a pour objet la formation des assistants maternels du Tarn et Garonne.

Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu en application de l'article 77 du code des marchés publics sans montant ni minimum ni maximum.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois de manière tacite pour une durée d'un an.

Compte tenu du montant estimatif, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen en vertu des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 28 octobre 2014 au BOAMP et au JOUE ; la date limite de réception des plis a été fixée au 9 décembre 2014 à 11 heures 30.

9 plis ont été déposés dans les formes et délais requis. Ils ont été ouverts en date du 10 décembre 2014.

La commission d'appel d'offres en séance du 26 janvier 2015 a procédé à leur examen.

Les offres ont été jugées sur la base des critères pondérés fixés à l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

Prix	40%
Valeur technique sur la base d'un mémoire technique	60 %

L'application de ces critères avec leur pondération a permis de mettre en évidence l'offre la plus intéressante et sur le fondement de cette analyse, la commission d'appel d'offres, en séance du 26 janvier 2015 a décidé d'attribuer le marché à la société AFORMAC.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 26 janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département le marché de formation des assistants maternels à intervenir avec la société AFORMAC ;

- Précise que ce marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois de manière tacite pour une durée d'un an ;
- Précise également qu'il sera imputé sur la ligne budgétaire - Service 4003 Hygiène Sociale - Frais de Formation des Assistants Maternels - article 6183 sous-fonction 41 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département, toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET